

COVID-19 : Directives pour l'utilisation sûre des lieux de culte pendant la pandémie de coronavirus (COVID-19).

**Veuillez noter que :**

Ces directives sont de nature générale et doivent être considérées comme un guide. En cas de conflit entre la législation applicable (y compris la législation sur la santé et la sécurité) et ces directives, la législation applicable prévaut.

Ces directives sont des directives nationales qui s'appliquent dans toute l'Angleterre. Veuillez prendre en compte les restrictions locales lors de la lecture et de la mise en œuvre de ces directives. Vous trouverez [ici](https://gbr01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fwww.gov.uk%2Fgovernment%2Fnews%2Fleicestershire-coronavirus-lockdown-areas-and-changes&data=02%7C01%7Crebecca.scotter%40communities.gov.uk%7C323bf0882c7244b5c58a08d8218b4ec3%7Cbf3468109c7d43dea87224a2ef3995a8%7C0%7C0%7C637296229485374716&sdata=5cuOcnA%2BAX3%2BA5wRA7%2F%2F2txdIiqctz5KydYnuSuHEYs%3D&reserved=0) les informations locales.

Ces directives ne s'appliquent qu'en Angleterre. Pour obtenir les directives concernant [l'Écosse](https://www.gov.scot/publications/coronavirus-covid-19-guidance-for-the-safe-use-of-places-of-worship/), [le Pays de Galles](https://gov.wales/guidance-reopening-places-worship-coronavirus?_ga=2.31806006.943742441.1594023516-591888460.1548071038) ou [l'Irlande du Nord](https://www.nidirect.gov.uk/articles/coronavirus-covid-19-regulations-guidance-and-what-they-mean-you), veuillez vous référer aux directives des gouvernements nationaux concernés.

1. **Introduction**

Le Royaume-Uni est actuellement en état d'urgence sanitaire à la suite de la pandémie de coronavirus (COVID-19). Les [spécifications de la transmission de la COVID-19](https://www.gov.uk/government/publications/wuhan-novel-coronavirus-infection-prevention-and-control/transmission-characteristics-and-principles-of-infection-prevention-and-control) sont décrites par les services de santé publique anglais. Il est estimé que la transmission de la COVID-19 se fait principalement par les sécretions respiratoires générées par la toux et les éternuements, et par le contact avec des surfaces contaminées. Les principaux modes de transmission sont supposés être les sécretions respiratoires et le contact. Ces directives concernant les lieux de culte ont été rédigées sur la base des preuves scientifiques disponibles et seront mises à jour si nécessaire à mesure que de plus amples données seront disponibles sur ce nouveau virus.

Les lieux de culte jouent un rôle important en fournissant une aide spirituelle à de nombreux individus et en rapprochant les communautés et les générations. Cependant, leur nature communautaire peut en faire des lieux particulièrement vulnérables à la propagation de la COVID-19.

Par l'intermédiaire de son groupe de travail sur les lieux de culte, le gouvernement a travaillé avec les chefs et les représentants des religions pour élaborer ces directives afin de permettre la réouverture en toute sécurité des lieux de culte pour accueillir un plus large éventail d'activités à partir du 4 juillet 2020.

Ces directives s'appliquent en Angleterre, parallèlement aux modifications connexes apportées aux [Dispositions réglementaires de 2020 relatives à la protection de la santé (coronavirus, restrictions) (Angleterre)](http://www.legislation.gov.uk/uksi/2020/684/contents/made).

Ces directives sont en cours de révision et peuvent être mises à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Les rassemblements de plus de 30 personnes seront autorisés, mais uniquement dans certains lieux publics, conformément à la loi. Cela inclura les lieux de culte et les locaux qui les entourent. Il existe cependant des activités pour lesquelles il est conseillé de limiter le nombre de personnes à 30 au sein d'un lieu de culte pour des raisons de santé publique. Ces directives décrivent ces activités ainsi que la manière de garantir la sécurité de votre lieu de culte dans le cadre de la l'épidémie de COVID-19.

Toutes les parties qui se livrent à des activités dans un lieu de culte ou dans les environs doivent respecter les règles de distanciation physique. Une distance de 2 mètres ou 1 mètre avec des mesures prises pour réduire le risque de transmission (lorsque qu'il n'est pas possible de maintenir 2 mètres de distance) entre les foyers est acceptable. Par exemple, l'utilisation de masques faciaux.

Pour les actes de culte se déroulant en dehors du lieu de culte et des terrains environnants, tels que définis ci-dessous, veuillez suivre les directives pertinentes sur le nombre de personnes autorisées à se rassembler dans ces espaces.

Le tableau suivant indique les endroits où il est conseillé de limiter le nombre de personnes dans un lieu de culte en raison du risque de contamination accru de la COVID-19.

**Tableau 1**

|  |  |
| --- | --- |
| **Activité** | **Limite de rassemblement conseillée** |
| Le culte communautaire, y compris les prières, les dévotions ou les méditations dirigées par un ministre du culte ou un laïc. | Les limites pour le culte communautaire doivent être décidées sur la base de la capacité du lieu de culte après une évaluation des risques (voir section 5 "Restrictions sur la capacité"). La distanciation physique doit être strictement respectée (voir section 5 "Distanciation physique"). |
| Cérémonies de mariage  | Les cérémonies de mariage ne doivent pas réunir plus de 30 personnes. La fréquentation doit également rester dans les limites de la capacité des locaux afin que la distanciation physique puisse être strictement respectée. Pour plus de détails, voir les [directives relatives aux mariages et aux partenariats civils de petite taille pendant la pandémie de coronavirus (COVID-19)](https://www.gov.uk/government/publications/covid-19-guidance-for-small-marriages-and-civil-partnerships/covid-19-guidance-for-small-marriages-and-civil-partnerships#guidance-for-venue-managers)  |
| Funérailles  | Les funérailles ne doivent pas réunir plus de 30 personnes. La fréquentation doit également rester dans les limites de la capacité des locaux afin que la distanciation physique puisse être strictement respectée. Dans certains cas, cela peut être moins de 30 personnes. Voir plus de détails dans les [directives COVID-19 pour la gestion des funérailles pendant la pandémie de coronavirus](https://www.gov.uk/government/publications/covid-19-guidance-for-managing-a-funeral-during-the-coronavirus-pandemic). |
| Autres cérémonies de la vie (définition dans le tableau 2). | Les autres cérémonies de la vie ne doivent pas réunir plus de 30 personnes, sauf si le rite a lieu lors d'un culte communautaire de routine. Il convient également de tenir compte des limites de capacité des locaux afin de respecter une stricte distanciation physique (voir section 5 "distanciation physique"). |

Ces directives s'appliquent aux lieux de culte lorsqu'ils sont utilisés dans un but religieux ou en préparation d'un but religieux.

Lorsque les locaux d'un lieu de culte sont utilisés par d'autres groupes de personnes, seules les activités autorisées par la loi doivent avoir lieu. Les entreprises qui ne peuvent pas encore fonctionner sont [énumérées ici](https://www.gov.uk/guidance/opening-certain-businesses-and-venues-in-england-from-4-july-2020) (comme les salles de sport, les salles de jeux, les spectacles en salle devant un public, etc.)

Pour les utilisations autorisées d'un lieu de culte qui ne figurent pas dans ces directives, vous devez vous référer aux directives spécifiques ci-dessous :

* [Tourisme](https://www.gov.uk/guidance/working-safely-during-coronavirus-covid-19/the-visitor-economy), [vente au détail](https://assets.publishing.service.gov.uk/media/5eb9703de90e07082fa57ce0/working-safely-during-covid-19-shops-240620.pdf) et [restaurants](https://www.food.gov.uk/business-guidance/reopening-and-adapting-your-food-business-during-covid-19) et [autres secteurs de l'hôtellerie et de la restauration](https://www.gov.uk/guidance/working-safely-during-coronavirus-covid-19/hotels-and-other-guest-accommodation)
* Les réunions ou les rassemblements de petite taille, comme cela est désormais autorisé dans d'autres [cadres communautaires polyvalents](https://www.gov.uk/government/publications/covid-19-guidance-for-the-safe-use-of-multi-purpose-community-facilities/covid-19-guidance-for-the-safe-use-of-multi-purpose-community-facilities).

**2. Objectif de ces directives**

Ces directives sont destinées à aider les lieux de culte en Angleterre à se préparer à ouvrir pour un large éventail d'activités de culte, conformément à la législation associée. Ces directives indiquent comment y parvenir de manière sûre dans le cadre de la COVID-19 et conformément aux lignes directrices en matière de distanciation physique, afin de minimiser le risque d'exposition à l'infection.

**Tableau 2**

|  |
| --- |
| **Définitions dans le cadre de ces directives** |
| **« Lieu de culte »** | Un lieu de culte est un bâtiment utilisé pour des cérémonies religieuses régulières, un culte communautaire ou des rassemblements similaires par des organisations religieuses.Cela inclut l'utilisation des terrains environnants, par exemple les parkings, les cours ou les jardins attenants dont les gestionnaires des lieux sont également responsables.Ces directives couvrent également les locaux lorsqu'ils sont utilisés pour des rassemblements religieux, même si leur but premier n'est pas d'organiser des rassemblements religieux, comme par exemple un centre communautaire. Ces locaux ne pourront être utilisés que s'ils sont autorisés à être ouverts et des directives supplémentaires peuvent être applicables.Ces directives ne s'appliquent pas aux parcs publics, aux domiciles privés, aux sites culturels ou autres espaces ouverts, tels que les bois qui peuvent être utilisés à des fins religieuses. Si la population souhaite pratiquer un culte dans ces lieux, il convient de respecter les directives qui s'y rapportent.  |
| **« Événement de la vie »** | Cérémonies religieuses marquant des rites de passage, qui sont des cérémonies séparées et autonomes, par opposition à la commémoration d'un événement ou d'un rite de la vie dans le cadre d'un culte communautaire ordinaire.  |
| **« Fidèles » ou** **« visiteurs »** | Les personnes qui pénètrent dans un lieu de culte pour y pratiquer un culte ou une autre activité pour laquelle le lieu de culte peut être utilisé. |
| **« Gestionnaires des lieux »** | La ou les personnes responsables de la gestion d'un lieu de culte individuel, y compris l'évaluation de la conformité aux directives suivantes. Il peut s'agir d'un chef religieux ou d'un laïc. |
| **« Foyer » et « bulle de soutien ».** | Un foyer est une personne ou un groupe de personnes qui vivent ensemble dans le même logement. Une bulle de soutien est l'endroit où un adulte vivant seul, ou un parent isolé avec des enfants de moins de 18 ans, peut former un réseau exclusif avec un autre foyer où la distanciation physique n'a pas à être observée. Les deux foyers qui forment une bulle de soutien comptent pour un seul foyer aux fins de ces directives.  |
| **« Doit »** | Lorsque ces directives indiquent qu'une activité **doit** avoir lieu, cela signifie qu'il s'agit d'une exigence en vertu des [Dispositions de 2020 sur la protection de la santé (Coronavirus, restrictions) (Angleterre),](http://www.legislation.gov.uk/uksi/2020/684/contents/made) et donc d'une exigence légale.   |
| **« Devrait »** | Lorsque ces directives indiquent qu'une activité **devrait** avoir lieu, il ne s'agit pas d'une exigence légale en vertu des [Dispositions réglementaires de 2020 sur la protection de la santé (Coronavirus, restrictions) (Angleterre)](http://www.legislation.gov.uk/uksi/2020/684/contents/made), mais il est fortement conseillé d'envisager de suivre les conseils donnés pour réduire le risque de transmission de la COVID-19.  |

* 1. **Principes clés pour l'ouverture en toute sécurité des lieux de culte**

Il est vivement conseillé à chaque lieu de culte d'appliquer ces directives en fonction de sa situation particulière, notamment de sa taille et de son type d'activités, de son organisation, de son fonctionnement, de sa gestion et de sa réglementation.

Les gestionnaires des lieux de culte auront toute latitude pour décider du moment où ils jugeront qu'il est sûr d'ouvrir et devront décider de rester fermés s'ils ne sont pas en mesure de respecter en toute sécurité les directives décrites ci-dessous.

De nombreux lieux de culte sont également des lieux de travail et doivent donc être conscients de leurs responsabilités en tant qu'employeurs en vertu de la législation existante en matière de santé et de sécurité. Les lieux de culte ont également un devoir de vigilance envers les bénévoles, afin de s'assurer que, dans la mesure du possible, ils ne soient pas exposés à des risques pour leur santé et leur sécurité.

Il convient d'examiner comment un accès juste et équitable peut être fourni en toute sécurité à tous les utilisateurs pour qu'ils puissent entreprendre des pratiques religieuses dans un lieu de culte, conformément aux directives gouvernementales et en tenant compte des exigences de la loi sur l'égalité de 2010 lorsqu'elles s'appliquent.

Pour aider à décider des mesures à prendre, nous conseillons qu'une évaluation des risques de transmission de la COVID-19 soit effectuée par chaque lieu de culte. Cela peut être fait en plus de toute évaluation des risques déjà en place ou en tant qu'évaluation séparée.

Lorsqu'un bâtiment ou un espace est réaménagé en lieu de culte, c'est-à-dire que vous utilisez un bâtiment ou un espace que vous n'avez pas utilisé auparavant à cette fin, une nouvelle évaluation des risques d'incendie doit avoir lieu.

Ce lien fournit des [directives générales sur la réalisation d'une évaluation des risques](https://www.hse.gov.uk/simple-health-safety/risk/risk-assessment-template-and-examples.htm). Les évaluations doivent être effectuées en consultation avec les syndicats ou les travailleurs (y compris les bénévoles et les sous-traitants), *le cas échéant.* Il peut également être utile de discuter de l'évaluation des risques avec les fidèles ou d'autres parties prenantes (comme les locataires ou les propriétaires voisins) afin de favoriser la compréhension entre les communautés religieuses et les communautés locales et d'améliorer la planification et l'exécution de la réouverture. Le fait de ne pas effectuer une évaluation des risques tenant compte de la COVID-19 pourrait constituer une infraction à la [législation sur la santé et la sécurité](https://www.hse.gov.uk/legislation/hswa.htm), tout comme le fait d'avoir effectué une évaluation des risques avec des mesures insuffisantes. Les lieux de culte sont encouragés à rendre leur évaluation des risques disponible en ligne lorsque cela est possible.

Il est fortement conseillé aux responsables du site de prendre des mesures pour minimiser le risque de propagation de la COVID-19 parmi les fidèles et les personnes travaillant ou faisant du bénévolat dans le bâtiment et sur les terrains environnants. Vous voudrez peut-être faire participer les fidèles à la conception d'un accord communautaire informel sur les comportements à adopter.

Les gestionnaires de lieux doivent prendre toutes les mesures possibles pour assurer la sécurité du public, en veillant à ce que les limites de rassemblement fixées localement soient respectées, et lorsque la limite conseillée est fixée dans ces directives à 30 personnes, elle doit également être respectée.

Chaque lieu doit prendre en compte l'impact de la réouverture de nombreux lieux dans une zone restreinte. Cela signifie qu'il faut travailler avec les autorités locales, les entreprises voisines et les agences de voyage pour évaluer ce risque et appliquer les mesures supplémentaires prises pour réduire le risque de transmission. Celles-ci pourraient notamment inclure :

* Réduction supplémentaire de la capacité d'acceuil - même s'il est possible d'asseoir en toute sécurité un certain nombre de personnes à l'intérieur d'un lieu, il peut ne pas être sûr qu'elles puissent toutes se rendre au lieu de réunion et en revenir, ou y entrer et en sortir.
* Étaler les heures d'entrée avec d'autres lieux locaux et prendre des mesures pour éviter l'accumulation de files d'attente dans les zones environnantes.
* Organiser des trajets à sens unique entre les centres de transport et les sites.
* Conseiller aux visiteurs d'éviter certaines formes de transport ou certains itinéraires et d'éviter les endroits bondés lorsqu'ils se rendent sur les lieux.

**4. Adapter les pratiques pour réduire la propagation de l'infection**

Les chefs religieux doivent adopter les directives ci-dessous et chercher à inclure des changements supplémentaires qui pourraient être apportés à leurs rituels religieux qui impliquent généralement un contact étroit et des objets partagés entre les individus.

Les lieux de culte et les communautés religieuses doivent adapter les services religieux, en particulier lorsque les cérémonies se seraient autrement déroulées sur plusieurs heures ou plusieurs jours, afin de garantir la sécurité des personnes présentes et de minimiser la propagation de l'infection.Il est conseillé de conclure les cérémonies et les services dans les délais les plus courts possibles.

Une fois terminés, les participants doivent être encouragés à repartir rapidement, afin de minimiser le risque de contact et de propagation de l'infection. Le cas échéant, vous devez reconfigurer les espaces pour permettre aux fidèles d'être assis plutôt que debout, ce qui réduit le risque de contact.

Les fidèles doivent limiter leurs interactions avec toute personne avec laquelle ils ne se rendent pas sur votre lieu de culte, c'est-à-dire que s'ils assistent à un service communal avec un autre foyer, ils doivent, dans la mesure du possible, essayer de ne pas engager de conversation avec une personne extérieure à ce groupe.

Il est recommandé que, dans la mesure du possible, les lieux de culte continuent à assurer la diffusion des cultes ou d'autres événements afin d'éviter les grands rassemblements et de continuer à contacter les personnes qui s'isolent ou qui sont particulièrement vulnérables à la COVID-19.

Des directives plus spécifiques sont présentées ci-dessous.

**Utilisation d'objets partagés**

* Il convient d'empêcher les individus de toucher ou d'embrasser les objets qui sont manipulés en commun. Des barrières et/ou une signalisation claire doivent être mises en place si nécessaire pour éviter que cela ne se produise.
* Les individus doivent également éviter de toucher des biens appartenant à d'autres personnes, tels que des chaussures qui, si elles sont retirées, doivent être placées et récupérées par leur propriétaire tout en respectant les principes de distanciation physique.
* Les ressources réutilisables et communes telles que les tapis de prière, les feuilles de cérémonie, les textes religieux ou le matériel de dévotion ne doivent pas être utilisées. Des solutions de remplacement à usage unique devraient être fournies pour autant qu'elles soient retirées et jetées par le fidèle.
* Les objets appartenant à l'individu pour aider au culte, tels qu'un tapis de prière ou un texte religieux, peuvent être apportés mais doivent aussi être retirés par le fidèle.
* Dans les cas où les fidèles ne peuvent pas apporter leurs propres livres, les lieux de culte doivent conserver une sélection de livres propres à l'usage des individus. Les livres propres doivent être mis en quarantaine pendant 48 heures depuis leur utilisation précédente et doivent être mis en quarantaine à nouveau pendant 48 heures après leur utilisation. Les objets qui ne peuvent pas être facilement nettoyés doivent également être soumis à la quarantaine de 48 heures après utilisation.

Veuillez également vous référer aux conseils de nettoyage spécifiques ci-dessous.

**Nourriture et boissons**

* Lorsque la nourriture ou les boissons ("consommables") sont essentielles à l'acte de culte, elles peuvent être utilisées, mais le partage de la nourriture doit être évité, tout comme l'utilisation de récipients communs.
* S'il est nécessaire de manipuler des consommables dans le cadre d'une pratique religieuse, les personnes qui donnent et reçoivent des denrées alimentaires doivent se laver soigneusement les mains avant et après leur consommation, ou porter des gants.
* La personne qui distribue le consommable doit le relâcher, dans la main uniquement, de manière à éviter tout contact entre elle et celle qui le reçoit, ou porter des gants.  En cas de contact accidentel, les deux personnes doivent se laver les mains immédiatement.
* D'autres mesures prises pour réduire le risque de transmission devraient également être envisagées, par exemple, les denrées alimentaires devraient être préemballées, et un système devrait être mis en place pour empêcher les individus d'entrer en contact avec des produits consommables et toute vaisselle et/ou couverts autres que les leurs (par exemple, l'utilisation de bols communs).
* Parler, chanter et scander ne doit pas se faire à travers des consommables non couverts (autres que les consommables à utiliser par le célébrant seul). Au lieu de cela, les consommables doivent être couverts de manière sûre, et avant d'ouvrir le récipient, il convient de le nettoyer, de se laver les mains ou de porter des gants.
* Les espaces d'accueil au sein d'un lieu de culte, tels que les cafés, sont autorisés à ouvrir mais doivent être limités au service à table, la distanciation physique doit être respectée et le contact avec le personnel et les clients doit être minimal, conformément aux directives en matière d'accueil figurant [ici](https://www.gov.uk/guidance/working-safely-during-coronavirus-covid-19/restaurants-offering-takeaway-or-delivery).

**Chanter, scander et utiliser des instruments de musique**

* Les personnes doivent éviter de chanter, de crier, d'élever la voix et/ou de jouer de la musique à un volume qui rend la conversation normale difficile ou qui peut encourager les cris. Cela s'explique par le risque potentiel accru de transmission par les aérosols et les sécretions respiratoires.
* Par conséquent, les réponses orales pendant le culte ne doivent pas non plus être à haute voix.
* Les activités telles que chanter, scander, crier et/ou jouer des instruments dans lesquels on souffle doivent être spécifiquement évitées dans les cultes ou les célébrations et lors des répétitions. Cela s'explique par le fait qu'il existe un risque supplémentaire possible de transmission dans les environnements où des individus chantent ou scandent en groupe, et cela s'applique même si la distanciation physique est observée ou si des masques faciaux sont utilisés.
* Lorsque cela est essentiel à un acte de culte, une seule personne doit être autorisée à chanter ou à scander, et l'utilisation d'écrans en plexiglas doit être envisagée pour en protéger les fidèles, car cela empêchera encore plus la transmission et l'écran pourra être facilement nettoyé.
* Lorsque la musique joue un rôle important dans le culte et que des enregistrements sont disponibles, nous vous suggérons d'envisager de les utiliser comme alternative au chant en direct.
* Il est conseillé de ne jouer que des instruments de musique dans lesquels on ne souffle pas. Les orgues peuvent être utilisés pour les pratiques religieuses, ainsi que pour leur entretien général, mais ils doivent être soigneusement nettoyés avant et après leur utilisation.

Le gouvernement et les communautés médicales et scientifiques sont engagés d'urgence dans des recherches sur le risque de transmission et sur la meilleure façon de gérer ces activités en toute sécurité, et d'autres directives suivront lorsqu'elles seront disponibles.

**Mariages et autres événements de la vie**

À ce stade, il est fortement conseillé de se contenter des aspects essentiels des cérémonies.

* Aucune nourriture ou boisson ne doit être consommée dans le cadre de l'événement, sauf si cela est nécessaire à des fins de commémoration.
* Comme indiqué dans le tableau 1, les mariages ne doivent pas compter plus de 30 personnes. Les autres cérémonies de la vie ne doivent pas non plus compter plus de 30 personnes, sauf si l'événement fait partie d'un service de culte communal de routine. Les fidèles doivent respecter la distanciation physique.
* Les grandes réceptions ou fêtes de mariage ne doivent pas avoir lieu après les événements de la vie. Voir restaurants et [autres secteurs de l'hôtellerie et de la restauration](https://www.gov.uk/guidance/working-safely-during-coronavirus-covid-19/hotels-and-other-guest-accommodation) pour plus d'informations.

**Utilisation des eaux**

* Tout rituel nécessitant un lavage ou des ablutions préalables ne doit pas être effectué sur le lieu de culte mais avant l'arrivée.
* Dans les rares cas où cela est nécessaire, les installations de lavage dans le lieu de culte doivent être utilisées conformément aux directives de distanciation physique et aux mesures d'hygiène appliquées.
* Il faut éviter de laver les parties du corps d'autres personnes.
* Lorsque des rituels ou des cérémonies nécessitent l'application d'eau sur le corps, de petits volumes peuvent être projetés sur le corps, mais une immersion totale doit être évitée.
* Les autres personnes présentes doivent se mettre hors de portée de toute éclaboussure potentielle.
* Lorsqu'un nourrisson est concerné, un parent, un tuteur ou un autre membre du foyer habituel du nourrisson doit le prendre dans ses bras.
* Toutes les personnes concernées doivent se laver soigneusement les mains avant et après et veiller à une bonne hygiène.

**Dons en espèces**

* Dans la mesure du possible, les chefs religieux devraient décourager les dons en espèces et continuer à utiliser les dons et les ressources en ligne ou sans contact.
* Lorsque cela n'est pas possible, l'argent doit être collecté dans un réceptacle placé au même endroit et manipulé par une seule personne, au lieu de le faire circuler. Un nettoyage et une hygiène réguliers doivent être maintenus, et des gants doivent être portés pour manipuler les offres en espèces lorsque les dons se poursuivent.

**Jeunes et enfants fréquentant les lieux de culte**

* Les jeunes enfants doivent être surveillés par le parent ou le tuteur. Ils doivent se laver soigneusement les mains pendant 20 secondes à l'eau courante et au savon et les sécher soigneusement ou utiliser un désinfectant pour les mains en veillant à ce que toutes les parties des mains soient couvertes. Les lieux de culte peuvent contribuer à rappeler aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'à leurs parents et tuteurs, les mesures importantes qu'ils doivent prendre pendant l'épidémie de COVID-19 pour contribuer à prévenir la propagation du virus. Des affiches sur l'hygiène générale des mains peuvent être trouvées sur le [site Internet eBug](https://campaignresources.phe.gov.uk/schools).
* Des [directives](https://www.gov.uk/government/publications/protective-measures-for-holiday-or-after-school-clubs-and-other-out-of-school-settings-for-children-during-the-coronavirus-covid-19-outbreak/protective-measures-for-out-of-school-settings-during-the-coronavirus-covid-19-outbreak) spécifiques pour les contextes extra-scolaires ont été publiées et doivent être suivies lors de la fourniture d'un enseignement, d'une formation, d'une instruction ou d'activités en dehors des heures scolaires normales (comme les soirées, les week-ends et les vacances scolaires)
* Pour les structures formelles d'accueil et d'éducation des enfants, se référer aux [directives](https://www.gov.uk/government/publications/actions-for-educational-and-childcare-settings-to-prepare-for-wider-opening-from-1-june-2020) correspondantes
* Toutes les installations communes destinées aux enfants, telles que les coins de jeux, le mobilier souple, les jouets mous et les jouets difficiles à nettoyer, doivent être enlevées et/ou mises hors service.
* Les aires de jeux en plein air sont autorisées à ouvrir leurs portes lorsque les gestionnaires du lieu évaluent qu'il est sûr de le faire, voir les directives [ici](https://www.gov.uk/government/publications/covid-19-guidance-for-managing-playgrounds-and-outdoor-gyms). Une attention particulière doit être accordée au nettoyage des surfaces fréquemment touchées par les enfants et de celles qui sont à la hauteur des enfants.

**5. Actions générales visant à réduire la propagation de l'infection**

Les gens doivent agir de manière sûre et responsable afin de réduire la propagation de l'infection dans nos communautés.

**Test et traçage**

Le gouvernement a lancé un service de [test et de traçage du NHS](https://www.nhs.uk/conditions/coronavirus-covid-19/testing-and-tracing/) pour gérer le risque de réapparition du virus. Le service :

* prévoit des tests pour toute personne présentant des symptômes de la COVID-19 afin de savoir si elle est porteuse du virus ;
* se met en contact avec toute personne ayant eu un résultat de test positif pour l'aider à partager des informations sur les contacts étroits qu'elle a eus récemment ; et
* alerte ces contacts, si nécessaire, et leur notifie qu'ils doivent se confiner pour aider à stopper la propagation du virus.

De plus amples informations sont disponibles en ligne, notamment pour les contacts des personnes atteintes d'une infection possible ou confirmée par la COVID-19 qui ne vivent pas avec la personne concernée et pour les [lieux de travail](https://www.gov.uk/guidance/nhs-test-and-trace-workplace-guidance#about-the-nhs-test-and-trace-service).

Conformément aux autres directives gouvernementales pour d'autres lieux, y compris dans le secteur du commerce de détail et de l'hôtellerie, vous devez aider ce service en conservant un registre temporaire précis des visiteurs pendant 21 jours, d'une manière qui soit gérable pour votre lieu de culte, et aider le service de test et de traçage du NHS en fournissant ces données si nécessaire pour la recherche des contacts et l'enquête sur les épidémies locales. Ces directives sur la tenue de registres du personnel, des clients et des visiteurs pour aider le service de test and de traçage du NHS peuvent être consultées [ici](https://www.gov.uk/guidance/maintaining-records-of-staff-customers-and-visitors-to-support-nhs-test-and-trace).

Lorsque vous recueillez les noms et les coordonnées des personnes qui fréquentent votre lieu de culte, vous devez leur demander leur consentement. Cela est dû à la nature potentiellement sensible des données collectées dans ces circonstances, qui sont protégées par la loi. Le bureau du commissaire à l'information fournit des directives sur la [collecte des données relatives aux visiteurs dans le cadre du service de test and de traçage](https://ico.org.uk/global/data-protection-and-coronavirus-information-hub/coronavirus-recovery-data-protection-advice-for-organisations/collecting-customer-and-visitor-details-for-contact-tracing/), y compris sur les questions relatives au consentement. Vous devez préciser que la communication des coordonnées est facultative et ne constitue pas une condition pour se rendre sur votre lieu de culte. Nous avons créé un modèle de formulaire pour la collecte de consentement dans les lieux de culte, disponible en annexe B.

**Restrictions sur la capacité**

Les limites pour le culte communautaire doivent être décidées sur la base de la capacité du lieu de culte après une évaluation des risques. Le nombre de personnes autorisées à pénétrer dans le lieu de culte à tout moment doit être limité, de manière à maintenir une distance de sécurité d'au moins 2 mètres, ou 1 mètre avec des mesures prises pour réduire le risque de transmission (lorsque 2 mètres n'est pas viable) entre les foyers.

* La taille et les circonstances (y compris la ventilation) des locaux détermineront le nombre maximum de personnes pouvant être accueillies tout en facilitant la distanciation physique ; ce nombre peut donc être inférieur au maximum de 30 personnes qui peuvent assister à des événements de la vie tels que les mariages.
* Le nombre sûr de personnes doit être décidé par le responsable du lieu.
* Pour définir le nombre de personnes qui peuvent raisonnablement suivre la distanciation sociale, il faut tenir compte de la surface totale au sol ainsi que des points de concentration probables et des zones fréquentées (telles que les entrées, les sorties) et, si possible, introduire des itinéraires alternatifs ou à sens unique.

**Distantiation physique**

Tous les responsables et tous les visiteurs d'un lieu de culte doivent suivre les directives relatives à la distanciation physique, notamment :

* Dans la mesure du possible, respecter une distance physique d'au moins 2 mètres ou 1 mètre avec des mesures prises pour réduire le risque de transmission (lorsque qu'il n'est pas possible de maintenir 2 mètres de distance) entre les foyers. Pour les lieux fréquemment utilisés, marquez les zones à l'aide de ruban adhésif pour le sol ou de peinture pour aider les gens à maintenir une distance physique.
* Dans votre évaluation des risques, vous devez envisager et définir les mesures supplémentaires que vous prendrez pour réduire le risque de transmission. Il pourrait s'agir, par exemple, d'éviter tout face à face en modifiant la disposition des sièges, en réduisant le nombre de personnes dans les espaces clos, en améliorant la ventilation, en utilisant des écrans de protection et des masques faciaux, et en fermant les espaces sociaux non essentiels, comme indiqué tout au long de ces directives.

La gestion des files d'attente est importante pour que le flux de groupes entrant et sortant des locaux puisse être soigneusement contrôlé en maintenant la distanciation physique, ce qui réduit le risque d'encombrement ou de contact. Il convient de réfléchir à la manière de gérer les personnes qui attendent à l'extérieur d'un lieu de culte, notamment par l'introduction de systèmes de files d'attente permettant de maintenir la distanciation physique.

Toutes les pratiques religieuses doivent être menées de telle sorte que l'adhésion aux distances physiques puisse être maintenue entre les individus de différents foyers. Ces mesures vise à réduire le risque de transmission. Une distance plus faible ne doit être possible que lorsque cela est absolument nécessaire pour permettre la réalisation d'une pratique religieuse (par exemple, le contact avec le chef religieux). Le temps passé en contact doit être réduit au minimum absolu.

D'autres mesures à prendre pour réduire le risque de transmission afin de soutenir la distanciation physique peuvent inclure :

* Le rappel aux fidèles par les responsables du culte de l'importance de la distanciation physique et de l'hygiène.
* L'introduction d'un flux unidirectionnel à l'entrée et à la sortie des locaux avec des marquages au sol ou une signalisation appropriés, avec des restrictions d'accès aux zones non essentielles. À la fin du service religieux, les fidèles pourraient quitter une rangée à la fois, afin d'éviter la foule aux points d'entrée ou de sortie.
* Plusieurs points d'entrée pourraient être ouverts, et une signalisation claire ou une assistance pourrait être proposée pour guider les fidèles et éviter les encombrements.
* L'échelonnement des heures d'arrivée et de départ réduira le flux aux sorties et aux entrées ainsi que l'impact sur les transports publics. Les lieux d'accueil pourraient également envisager d'introduire un système de réservation pour faciliter les choses. Vous voudrez peut-être réfléchir à la manière dont la priorité pourrait être accordée aux personnes qui peuvent avoir un besoin ou une exigence spécifique.
* L'utilisation d'écrans de protection, de barrières ou de salles et espaces alternatifs pour séparer les fidèles.
* Toute modification des entrées, des sorties et des files d'attente doit tenir compte d'ajustements raisonnables pour répondre aux besoins de ceux qui en ont besoin, tels que les fidèles souffrant d'un handicap physique.
* L'introduction d'un système de réservation pour faciliter la gestion des numéros, en particulier pour les services où la demande sera forte.
* Les gestionnaires de lieux de culte peuvent annoncer des jours ou des heures où les lieux de culte sont ouverts uniquement pour les personnes particulièrement vulnérables à la COVID-19, telles que les personnes de plus de 70 ans ou vulnérables d'un point de vue médical.
* Mener le culte dans différents espaces du lieu de culte pour limiter le nombre de personnes dans un même lieu - tout en évitant le risque de foule aux points d'entrée/sortie.
* Lorsque la distanciation physique ne peut pas être maintenue, une attention particulière doit être accordée au nettoyage et à l'hygiène afin de réduire le risque de transmission. Examinez la qualité de la ventilation du lieu et améliorez-la si possible, par exemple en ouvrant les portes le cas échéant.
* En suivant les directives sur l'hygiène des mains :
	+ Lavez-vous les mains plus souvent que d'habitude, pendant 20 secondes, à l'eau et au savon ou avec un désinfectant pour les mains, en particulier après avoir toussé, éternué et vous être mouché, ou après avoir été dans des lieux publics.
	+ Lorsque vous toussez ou éternuez, couvrez votre bouche et votre nez avec un mouchoir, ou avec votre coude (n'utilisez pas vos mains) si vous n'avez pas de mouchoir, et jetez le mouchoir de façon hygiénique immédiatement après. Lavez-vous ensuite soigneusement les mains pendant au moins 20 secondes en utilisant de l'eau et du savon ou un désinfectant pour les mains si vous ne disposez pas d'installations pour vous laver les mains.

Les conseils ci-dessus sur la distanciation physique s'appliquent également aux déplacements à destination et en provenance d'un lieu de culte. Les décisions de réouverture des parkings doivent être prises au niveau local et des mesures pratiques telles que la modification de la disposition des parkings pour aider les gens à respecter la distanciation physiquement doivent être envisagées. Ces directives sur la distanciation physique concernant le transport, le stationnement et le domaine public peuvent être consultées ici : [directives pour les passagers qui doivent voyager pendant l'épidémie de coronavirus](https://www.gov.uk/guidance/coronavirus-covid-19-safer-travel-guidance-for-passengers). Elle sont régulièrement réexaminées et mises à jour.

**Les personnes symptomatiques**

Toute personne présentant des symptômes de la COVID-19 (une nouvelle toux continue, une température élevée ou une perte ou un changement de son sens normal du goût ou de l'odorat) ne doit pas se rendre sur le lieu de culte en raison du risque qu'elle représente pour les autres ; elle doit s'isoler immédiatement à son domicile avec les autres membres de son foyer. La participation à distance doit être envisagée, par exemple par la diffusion en direct. Cela s'applique également aux personnes qui travaillent sur le lieu de culte.

**Personnes se confinant en raison d'un cas possible ou confirmé de COVID-19 dans le foyer**

Lorsque des personnes se confinent en raison d'un cas possible ou confirmé de COVID-19 dans le foyer, ou parce qu'elles y ont été invitées par le service de test et de traçage du NHS, elles doivent participer à distance. Voir les directives sur le confinement à domicile pour les foyers où la présence de la COVID-19 est possible ou confirmée. Les directives sont différentes pour les funérailles, voir les directives sur la [gestion des funérailles pendant la pandémie de coronavirus](https://www.gov.uk/government/publications/covid-19-guidance-for-managing-a-funeral-during-the-coronavirus-pandemic/covid-19-guidance-for-managing-a-funeral-during-the-coronavirus-pandemic#mourners-who-are-symptomatic).

**Hygiène**

* À l'entrée et à la sortie d'un lieu de culte, tout le monde, y compris le personnel, doit être prié de se laver soigneusement les mains pendant au moins 20 secondes à l'eau et au savon ou d'utiliser un désinfectant pour les mains s'il n'y a pas d'installations pour se laver les mains. Une affiche du service de santé publique anglaise peut être téléchargée [ici.](https://www.publichealth.hscni.net/publications/coronavirus-wash-your-hands-poster)
* Il convient de mettre en place des panneaux et des affiches pour sensibiliser les gens à la bonne façon de se laver les mains, à la nécessité d'augmenter la fréquence du lavage des mains, d'éviter de se toucher le visage et de tousser ou d'éternuer dans un mouchoir en papier qui est rangé en lieu sûr, ou dans le coude si un mouchoir n'est pas disponible.
* Vous devez fournir un désinfectant pour les mains à plusieurs endroits en plus des toilettes.

**Toilettes**

Les toilettes à l'intérieur des lieux de culte ou reliées à ceux-ci doivent rester ouvertes et être gérées avec soin pour réduire le risque de transmission de la COVID-19. Les mesures qui seront généralement nécessaires pour rendre l'utilisation des toilettes aussi sûre que possible sont les suivantes :

* Utiliser des panneaux et des affiches (voir la section hygiène ci-dessus)
* Utiliser un marquage de distanciation physique dans les zones où se forment normalement les files d'attente, et adopter une approche d'entrée limitée, avec une entrée et une sortie (tout en évitant la création de groupements supplémentaires).
* Pour permettre une bonne hygiène des mains, mettre un désinfectant pour les mains à disposition à l'entrée des toilettes à des endroits sûrs et pratiques, et s'assurer que des installations appropriées pour le lavage des mains, y compris l'eau courante et le savon liquide, et des options appropriées pour le séchage (soit des serviettes en papier, soit des sèche-mains) sont disponibles. Les serviettes communales doivent être enlevées et remplacées par des serviettes en papier à usage unique.
* Établir des directives claires sur l'utilisation et le nettoyage des toilettes, avec une fréquence de nettoyage accrue en fonction de l'utilisation. Utiliser des produits de nettoyage normaux, en faisant attention aux surfaces fréquemment touchées par les mains, et envisager l'utilisation de chiffons jetables ou de rouleaux de papier pour nettoyer toutes les surfaces dures.
* Veiller à ce que les installations soient bien ventilées, par exemple en ouvrant les portes lorsque cela est approprié et sûr.
* Une attention particulière doit être accordée au nettoyage des toilettes portables et des blocs de toilettes plus grands.
* Mise en place d'un calendrier de nettoyage visible et actualisé.
* Fournir plus d'installations de traitement des déchets et une collecte plus fréquente des ordures.

**Nettoyage**

* Toutes les surfaces, en particulier celles qui sont le plus souvent touchées, telles que les poignées de porte et les rails, doivent être régulièrement nettoyées à l'aide de produits de nettoyage courants. Voir les [directives](https://www.gov.uk/government/publications/covid-19-decontamination-in-non-healthcare-settings/covid-19-decontamination-in-non-healthcare-settings). Il faut prévoir suffisamment de temps pour ce nettoyage, en particulier avant la première réouverture. Les objets, surfaces ou espaces fréquemment utilisés, y compris par exemple les portes entre les espaces extérieurs et intérieurs, doivent faire l'objet d'une attention particulière lors du nettoyage.
* Le departement historique de l'Angleterre a également publié des [directives sur le nettoyage des surfaces à caractère historique](https://historicengland.org.uk/coronavirus/historic-places/cleaning-historic-surfaces/), qui pourraient ne pas convenir au nettoyage à l'aide de produits de nettoyage standard.
* Une décision doit être prise localement quant à la fréquence de nettoyage, sur la base d'une évaluation des risques et de l'utilisation du bâtiment.

**Masques faciaux**

* Les preuves scientifiques suggèrent que le port d'un masque facial ne vous protège pas. Toutefois, si vous êtes infecté mais que vous n'avez pas encore développé de symptômes, ils peuvent offrir une certaine protection aux autres personnes avec lesquelles vous êtes en contact étroit.
* Les masques faciaux ne remplacent pas les autres moyens de gestion des risques, notamment la distanciation physique, la réduction du temps de contact et l'augmentation du lavage des mains et des surfaces. Ces autres mesures restent les meilleurs moyens de gérer les risques dans un lieu de culte. Si vous présentez des symptômes de la COVID-19, vous et votre foyer devez vous isoler à domicile : le port d'un masque facial n'y change rien. Vous devez vous [soumettre à un test](https://www.nhs.uk/conditions/coronavirus-covid-19/testing-and-tracing/) pour déterminer si vous avez le COVID-19.

Les fidèles, les bénévoles et le personnel, peuvent choisir de porter des masques faciaux pour offrir une protection aux autres et, dans ce cas, il est important de les utiliser correctement :

* Lavez-vous soigneusement les mains avant de les mettre et de les enlever.
* L'essentiel est qu'ils doivent couvrir la bouche et le nez et bien s'adapter au visage. Voir les [directives sur la réalisation de masques faciaux à domicile](https://www.gov.uk/government/publications/how-to-wear-and-make-a-cloth-face-covering/how-to-wear-and-make-a-cloth-face-covering).
* Les masques faciaux ne doivent pas être utilisés par les jeunes enfants ou par ceux qui peuvent avoir des difficultés à les manipuler correctement. Par exemple, les enfants en âge d'aller à l'école primaire qui ne recoivent pas d'aide pour mettre leur masque, ou ceux qui souffrent de problèmes respiratoires.
* Un masque facial est différent des masques chirurgicaux ou des respirateurs utilisés par les professionnels de la santé et autres travailleurs dans le cadre des équipements de protection individuelle. Ces masques et respirateurs doivent continuer à être réservés à ceux qui en ont besoin pour se protéger contre les risques sur leur lieu de travail, comme les travailleurs de la santé et les soignants, et à ceux qui, dans les milieux industriels, les utilisent déjà dans leur travail quotidien, par exemple ceux qui sont exposés aux risques de poussière.
* En Angleterre, les membres du public sont fortement encouragé à porter un masque facial à l'hôpital et il est est obligatoire de porter un masque facial dans les transports publics, à l'exception des personnes exemptées de la liste [ici](https://gbr01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fwww.gov.uk%2Fguidance%2Fcoronavirus-covid-19-safer-travel-guidance-for-passengers%23exemptions-face-coverings&data=02%7C01%7CMichelle.Meso%40communities.gov.uk%7Cc1d74b7b7fb94341b41b08d816979f8d%7Cbf3468109c7d43dea87224a2ef3995a8%7C0%7C0%7C637284187755690836&sdata=SApcq%2BtpCN8DWgk8%2B779YQRjvYkxgBe3Zy0eHvwx7js%3D&reserved=0).
* Les masques faciaux ne doivent pas être utilisés par les enfants de moins de 3 ans ou par ceux qui peuvent avoir des difficultés à les manipuler correctement.
* N'oubliez pas que le port d'un masque facial peut entraver la communication avec les personnes qui comptent sur la lecture labiale, les expressions du visage et la clarté du son.

Un masque facial est différent des masques chirurgicaux ou des respirateurs utilisés par les professionnels de la santé et autres travailleurs dans le cadre des équipements de protection individuelle. Ces masques doivent continuer à être réservés à ceux qui en ont besoin pour se protéger contre les risques sur leur lieu de travail, comme les travailleurs de la santé et les soignants, et à ceux qui travaillent dans des environnements industriels, comme ceux qui sont exposés aux risques liés à la poussière.

**Protéger les personnes vulnérables**

Il convient d'accorder une attention particulière à la protection des personnes qui sont vulnérables d'un point de vue médical et plus susceptibles de développer une maladie grave. Les actions devraient inclure :

* Les chefs religieux, les laïcs, la famille, les bénévoles, le personnel et les membres du public, y compris les enfants, [doivent rester à leur domicile et se confiner](https://www.gov.uk/government/publications/covid-19-stay-at-home-guidance/stay-at-home-guidance-for-households-with-possible-coronavirus-covid-19-infection) s'ils présentent une nouvelle toux continue ou une température élevée, ou s'ils perdent ou sentent un changement dans leur odorat ou leur goût. Ceci afin de minimiser le risque de propagation de la COVID-19 à des amis, à la communauté au sens large, et en particulier aux personnes vulnérables.
* Les personnes qui se protègent doivent continuer à suivre les conseils du gouvernement en matière de [protection](https://www.gov.uk/government/publications/guidance-on-shielding-and-protecting-extremely-vulnerable-persons-from-covid-19/guidance-on-shielding-and-protecting-extremely-vulnerable-persons-from-covid-19).
* Si une personne présente des symptômes de la COVID-19 dans un lieu de culte, elle doit immédiatement rentrer chez elle et se voir conseiller de suivre les [directives sur le confinement à domicile](https://www.gov.uk/government/publications/covid-19-stay-at-home-guidance/stay-at-home-guidance-for-households-with-possible-coronavirus-covid-19-infection), qui couvrent le service de test et de traçage du NHS. Si elles ont besoin de conseils cliniques, elles doivent se rendre en ligne sur le site NHS 111 (ou appeler le 111 si elles n'ont pas accès à Internet). En cas d'urgence, composez le 999 si elles sont gravement malades ou blessées ou si leur vie est en danger. Elles ne doivent pas se rendre chez le médecin, à la pharmacie, dans un centre de soins d'urgence ou à l'hôpital.

Les autres personnes qui ont pu être en contact avec la personne malade doivent se laver soigneusement les mains après l'interaction, mais elles n'ont pas besoin de prendre d'autres mesures spécifiques, sauf si elles développent elles-mêmes des symptômes ou si le service de test et de traçage du NHS leur conseille de le faire. Si elles développent des symptômes, elles doivent suivre les [directives relatives au confinement à domicile](https://www.gov.uk/government/publications/covid-19-stay-at-home-guidance/stay-at-home-guidance-for-households-with-possible-coronavirus-covid-19-infection).

**Personnes âgées de 70 ans et plus fréquentant le lieu de culte**

* Certains groupes de personnes peuvent présenter un risque accru de maladie grave liée à la COVID-19, notamment les personnes âgées de 70 ans ou plus, quel que soit leur état de santé.
* Il est conseillé aux personnes qui font partie de ce groupe de rester à leur domicile autant que possible et, si elles sortent, de veiller tout particulièrement à réduire au minimum les contacts avec des personnes extérieures à leur foyer.
* Vous devez envisager d'informer ces groupes en particulier des symptômes de la COVID-19 et des [directives actuelles de vigilance et de distanciation physique](https://www.gov.uk/government/publications/staying-alert-and-safe-social-distancing/staying-alert-and-safe-social-distancing).

**Les personnes qui sont extrêmement vulnérables d'un point de vue médical/qui se protègent**

* Le NHS a écrit à environ 2,2 millions de personnes qui sont considérées comme extrêmement vulnérables d'un point de vue médical à la COVID-19, leur conseillant de se protéger. Voir les [directives actuelles pour ce groupe](https://www.gov.uk/government/publications/guidance-on-shielding-and-protecting-extremely-vulnerable-persons-from-covid-19/guidance-on-shielding-and-protecting-extremely-vulnerable-persons-from-covid-19). Il est actuellement conseillé aux patients qui se protègent de ne pas rencontrer plus d'une personne en dehors de leur propre foyer, et donc de ne pas se rendre dans les lieux de culte. À partir du lundi 6 juillet, les personnes qui se protègent peuvent choisir de se rassembler en groupes de 6 personnes maximum à l'extérieur et de former une bulle de soutien avec un autre foyer, il leur sera donc toujours conseillé de ne pas se rendre dans les lieux de culte en intérieur. Les conseils aux personnes vulnérables d'un point de vue médical et aux personnes extrêmement vulnérables d'un point de vue médical sont cependant à considérer des conseils et elles peuvent choisir comment gérer leurs propres risques.

**6. Comment les lieux de culte peuvent-ils communiquer ces directives aux visiteurs ?**

* Il est fortement conseillé à chaque lieu de culte de mettre en place les mesures énoncées dans ces directives pour s'assurer que les visiteurs suivent les directives du gouvernement, et que toute évaluation des risques conseillée soit effectuée pour le lieu, pour la sécurité de tous ceux qui le visitent et y travaillent. Le gouvernement conseille vivement à chaque lieu de culte de s'assurer que les visiteurs suivent les directives de distanciation physique.
* De nombreuses religions ont publié des directives spécifiques à l'intention de leurs communautés confessionnelles sur certaines de ces questions. Vous souhaiterez peut-être mettre les informations du gouvernement sur la COVID-19 à la disposition de votre communauté religieuse et d'autres personnes, afin de lutter contre la désinformation.
* Vous devriez envisager d'informer [certains groupes de personnes](https://www.gov.uk/government/publications/guidance-on-shielding-and-protecting-extremely-vulnerable-persons-from-covid-19/guidance-on-shielding-and-protecting-extremely-vulnerable-persons-from-covid-19#clinically-extremely-vulnerable-groups) qui pourraient être exposées à un risque accru de maladie grave due à la COVID-19, des symptômes de la COVID-19 et des [directives actuelles concernant le confinement à domicile et la distanciation physique](https://www.gov.uk/government/publications/covid-19-stay-at-home-guidance/stay-at-home-guidance-for-people-with-confirmed-or-possible-coronavirus-covid-19-infection), et les décourager fortement de participer à des rassemblements religieux pendant cette période ou leur réserver un moment pour des dévotions individuelles.
* Les lieux de culte et les responsables religieux doivent examiner comment les directives peuvent être communiquées aux visiteurs, y compris avant leur visite, d'une manière qui soit accessible et adaptée aux cultures, langues et niveaux de lecture des communautés desservies par le lieu de culte.

**7. Sécurité**

* L'adaptation d'un lieu de culte aux mesures en rapport avec la COVID-19 entraînera inévitablement des changements dans les politiques, les processus et les procédures de fonctionnement du lieu de culte. Toute modification de ces derniers doit toujours être envisagée en tenant compte des implications en matière de sécurité.
* Dans l'élaboration de ces directives, les lieux de culte en place doivent continuer à tenir compte des impératifs de sécurité afin de maintenir une sécurité efficace des locaux, de l'ensemble du personnel et des visiteurs, notamment en ce qui concerne les procédures d'entrée et de sortie et de toute file d'attente ou foule à l'extérieur du bâtiment où les personnes peuvent être plus exposées.
* Les individus responsables de la sécurité du lieu doivent être consultés et impliqués tout au long du processus afin de garantir le maintien d'une bonne sécurité dans la mesure du possible et d'éviter toute conséquence involontaire sur la sécurité à la suite des changements apportés. Une évaluation des risques doit être entreprise pour toute nouvelle mesure ou tout changement de fonctionnement afin de s'assurer que les risques ont été pris en compte et que toutes les actions pratiques visant à réduire le risque de transmission ont été identifiées et mises en place.
* Il appartient à chaque lieu de culte d'évaluer le niveau de risque, et les lieux de culte peuvent choisir de retarder l'ouverture s'ils estiment ne pas pouvoir le faire en toute sécurité dans le cadre des mesures actuelles de distanciation physique.

Dans le cadre de l'évaluation des risques, vous devez tenir compte des facteurs de sécurité figurant à **l'annexe A.**

**8.**  **Application de la législation**

Il est important de connaître les modalités d'application, comme c'est le cas pour d'autres secteurs.

Lorsque l'autorité compétente chargée de faire appliquer la loi (votre autorité locale) identifie des personnes responsables qui ne prennent pas les mesures nécessaires pour se conformer à la législation et aux directives relatives à la maîtrise des risques pour la santé publique (y compris les présentes directives), elle envisagera de prendre une série de mesures pour améliorer la maîtrise des risques. Par exemple, cela concernerait les employeurs qui ne prennent pas les mesures appropriées pour assurer la distanciation physique, lorsque cela est possible.

En vertu de la [législation existante en matière de santé et de sécurité](https://www.hse.gov.uk/legislation/hswa.htm), le fait de ne pas effectuer une évaluation des risques tenant compte de la COVID-19 pourrait constituer une violation de cette législation, tout comme le fait d'avoir une évaluation des risques avec des mesures insuffisantes. Les mesures que l'autorité compétente peut prendre comprennent la fourniture de conseils spécifiques aux employeurs pour les aider à atteindre la norme requise, ainsi que l'émission d'avis d'exécution pour aider à obtenir des améliorations. Les infractions graves et le non-respect des avis d'exécution peuvent constituer une infraction pénale, assortie de lourdes amendes et même d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans.

Les employeurs sont censés répondre rapidement à ces actions ou à tout avis émis par les autorités compétentes et sont tenus de le faire dans les délais imposés par l'autorité compétente. La grande majorité des employeurs sont responsables et se joindront à la lutte du Royaume-Uni contre la COVID-19 en collaborant avec le gouvernement et les organismes de leur secteur pour protéger leurs travailleurs et le public. Toutefois, des inspecteurs effectuent des contrôles de conformité à l'échelle nationale pour s'assurer que les employeurs prennent les mesures nécessaires.

**Annexe A : Évaluation des risques pour la sécurité - facteurs à prendre en compte**

Une évaluation des risques tenant compte de la sécurité doit être effectuée en plus ou dans le cadre de toute évaluation de la santé et de la sécurité, de la sécurité incendie ou de toute autre évaluation plus large des dangers et des menaces pour les personnes à l'intérieur et autour du lieu de culte à la suite des changements apportés au fonctionnement de ce lieu.

Files d'attente, distanciation physique et sécurité :

Bien qu'il soit peu probable qu'il y ait du monde si la distanciation physique se déroule correctement, la nouvelle disposition des espaces pourrait présenter de nouveaux risques pour la sécurité, en particulier lorsque de multiples files d'attente sont créées. Les éléments suivants doivent être pris en considération :

* Les gestionnaires de sites doivent, dans la mesure du possible et en fonction de la distanciation physique, organiser des files d'attente dans les zones protégées existantes ; les gestionnaires de sites ne doivent supprimer aucun élément de sécurité ou objet utile du mobilier urbain sans tenir compte de la sécurité dans son ensemble.
* Si les files d'attente ne sont possibles qu'en dehors des zones protégées, les gestionnaires de sites doivent prendre en compte et atténuer les vulnérabilités éventuelles en : faisant passer les files d'attente derrière des structures physiques permanentes (telles que le mobilier urbain, les bornes, les parcs à chariots et les supports à vélos) afin d'assurer une dissuasion visuelle et un retard, en fermant l'accès des véhicules aux espaces communs, en ajustant les horaires de service et de livraison, en réduisant les possibilités d'interaction entre les véhicules et les piétons, en érigeant des barrières solides, en introduisant une limite de vitesse réduite par le biais de la modération du trafic.
* Les gestionnaires de sites doivent éviter de rendre publiques, sur place ou en ligne, des informations détaillées sur l'emplacement des files d'attente, les horaires et le nombre de personnes ou la suppression d'éléments de sécurité tels que le mobilier urbain et les bornes.

Personnel, agents de sécurité/bénévoles et stewards

Il est essentiel que le personnel reste vigilant et agisse sur les menaces potentielles pour la sécurité, y compris le terrorisme et la criminalité au sens large. Ils doivent :

* Continuer à veiller à ce que la sensibilisation aux menaces pour la sécurité soit renforcée en même temps que les risques pour la santé par des séances d'information pour le personnel.
* Bien que les stewards, et dans certains cas les agents de sécurité, puissent se concentrer sur la gestion des personnes et des files d'attente pour des raisons de sécurité en rapport avec la COVID-19, ils doivent rester vigilants et signaler toute activité suspecte dès que possible.
* L'idéal serait d'envisager une intendance séparée pour la gestion de la distanciation physique et des aspects de santé, ainsi que pour la sécurité, car cela permettra d'accorder toute l'attention nécessaire à la protection du site contre des menaces.
* S'assurer qu'un bon système de communication est en place pour informer les gens de tout incident. Effectuez un court exercice ou un test pour vérifier que les procédures et les équipements fonctionnent correctement.

Pour plus d'informations, voir le Centre pour la protection des infrastructures nationales (CPNI) et le Bureau national de sécurité antiterroriste (NaCTSO) pour des [conseils de sécurité spécifiques liés à la COVID-19](https://www.cpni.gov.uk/staying-secure-during-covid-19-0).

Des informations utiles peuvent également être trouvées sur les sites web suivants :

**Conseil du CPNI :**

* **Tous les conseils de sécurité en rapport avec la COVID-19 :** [https://www.cpni.gov.uk/staying-secure-during-covid-19-0](https://gbr01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fwww.cpni.gov.uk%2Fstaying-secure-during-covid-19-0&data=02%7C01%7CKamalpreet.Rana%40communities.gov.uk%7C36c6db8968364ab3464408d816c365ac%7Cbf3468109c7d43dea87224a2ef3995a8%7C0%7C0%7C637284375777592021&sdata=ThQQklrpjZQy5JU%2Fs9plO%2B5f0HTdXVOLBJWfTyaWS94%3D&reserved=0)
* Conseils sur la protection des files d'attente contre les **véhicules hostiles :**[https://www.cpni.gov.uk/system/files/documents/cd/fa/The risk to pedestrians from Vehicle.pdf](https://gbr01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fwww.cpni.gov.uk%2Fsystem%2Ffiles%2Fdocuments%2Fcd%2Ffa%2FThe%2520risk%2520to%2520pedestrians%2520from%2520Vehicle.pdf&data=02%7C01%7CKamalpreet.Rana%40communities.gov.uk%7C36c6db8968364ab3464408d816c365ac%7Cbf3468109c7d43dea87224a2ef3995a8%7C0%7C0%7C637284375777602013&sdata=OIKkk%2FI2xLA3vzZtOBUxBjZ8PpWMfxsaAc7A9vOfG%2FM%3D&reserved=0)
* Conseils en matière de **reconnaissance des personnes hostiles** [https://www.cpni.gov.uk/system/files/documents/23/de/understanding-hostile-reconnaissance-understanding-and-countering-the-threat.pdf](https://gbr01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fwww.cpni.gov.uk%2Fsystem%2Ffiles%2Fdocuments%2F23%2Fde%2Funderstanding-hostile-reconnaissance-understanding-and-countering-the-threat.pdf&data=02%7C01%7CKamalpreet.Rana%40communities.gov.uk%7C36c6db8968364ab3464408d816c365ac%7Cbf3468109c7d43dea87224a2ef3995a8%7C0%7C0%7C637284375777602013&sdata=WtfXcKkOZi9TclaqgcOpvGQuQ1oHUyHDpYvNvb4eIGU%3D&reserved=0)
* **Campagne d'actions COVID-19 sur le lieu de travail** (messages sur la distanciation physique et l'hygiène)[https://www.cpni.gov.uk/covid-19-workplace-actions-0](https://gbr01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fscanmail.trustwave.com%2F%3Fc%3D10916%26d%3DqZS13uQ4TM0F8b1bcJdMCrDQKg2ryZF6XpAnOL7tuQ%26u%3Dhttps%3A%252f%252fwww.cpni.gov.uk%252fcovid-19-workplace-actions-0&data=02%7C01%7CKamalpreet.Rana%40communities.gov.uk%7C36c6db8968364ab3464408d816c365ac%7Cbf3468109c7d43dea87224a2ef3995a8%7C0%7C0%7C637284375777612008&sdata=hH65c5EYW1g5dsiv9sc6nYOkNpkKe7YOYBFdbN9fJyg%3D&reserved=0)

**Conseil du NaCTSO**

* **Conseils généraux de sécurité :**<https://www.gov.uk/government/organisations/national-counter-terrorism-security-office>
* **Directives sur les lieux de passage spécifiques à un secteur :** [https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\_data/file/820082/170614\_crowded-places-guidance\_v1b.pdf](https://gbr01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fassets.publishing.service.gov.uk%2Fgovernment%2Fuploads%2Fsystem%2Fuploads%2Fattachment_data%2Ffile%2F820082%2F170614_crowded-places-guidance_v1b.pdf&data=02%7C01%7CKamalpreet.Rana%40communities.gov.uk%7C36c6db8968364ab3464408d816c365ac%7Cbf3468109c7d43dea87224a2ef3995a8%7C0%7C0%7C637284375777612008&sdata=DEq8C89dUxJoE%2Bu%2BjwW4lRGLRDfiuM%2F%2FNf%2FOO00oZ%2BM%3D&reserved=0)
* **Apprentissage en ligne des actions contre le terrorisme :**[https://ct.highfieldelearning.com/](https://gbr01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fct.highfieldelearning.com%2F&data=02%7C01%7CKamalpreet.Rana%40communities.gov.uk%7C36c6db8968364ab3464408d816c365ac%7Cbf3468109c7d43dea87224a2ef3995a8%7C0%7C0%7C637284375777622003&sdata=8%2BNKCxmoGviit%2B0sJRku4a4dSdzUmIynxY7SwMe15UU%3D&reserved=0)
* **Application mobile actions contre le terrorisme – disponible sur :** Téléchargez l'application Urim sur [Google Play](https://gbr01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fplay.google.com%2Fstore%2Fapps%2Fdetails%3Fid%3Dcom.app.urim%26hl%3Den&data=02%7C01%7CKamalpreet.Rana%40communities.gov.uk%7C36c6db8968364ab3464408d816c365ac%7Cbf3468109c7d43dea87224a2ef3995a8%7C0%7C0%7C637284375777622003&sdata=Z2TJ%2Bdit7ovhKEqJCzGW5uW8qpu4X8TccxbsgdhqrqY%3D&reserved=0) ou [l'App Store](https://gbr01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fapps.apple.com%2Fgb%2Fapp%2Furim%2Fid1310305478&data=02%7C01%7CKamalpreet.Rana%40communities.gov.uk%7C36c6db8968364ab3464408d816c365ac%7Cbf3468109c7d43dea87224a2ef3995a8%7C0%7C0%7C637284375777631997&sdata=WCIcY3mPv2MlDrc179josK5D0CiixG5%2BP1RKm%2BOPnhc%3D&reserved=0). Envoyez ensuite un courriel à ct@highfieldelearning.com pour demander un nom d'utilisateur et un mot de passe. Veuillez noter que l'accès est réservé aux entreprises/professionnels.

**Annexe B : Modèle de formulaire pour la collecte du consentement et des coordonnées des personnes présentes dans les lieux de culte :**

**MODÈLE : Formulaire de consentement pour les lieux de culte et les personnes traitant des informations sensibles**

Afin de soutenir le service de test et de traçage du NHS, nous collectons les coordonnées (nom et numéro de téléphone) de tous les visiteurs, et enregistrons les heures d'entrée et de sortie de [nom du lieu de culte].

 Conformément aux directives émises par le ministère de la santé et des affaires sociales, nous conserverons vos données en toute sécurité et en conformité avec la législation RGPD pendant 21 jours avant de les éliminer ou de les supprimer. Nous ne communiquerons vos coordonnées qu'au service de test et de traçage du NHS, uniquement s'il en fait la requête, au cas où cela serait nécessaire pour aider à arrêter la propagation du coronavirus. Nous n'utiliserons pas vos données à d'autres fins ni ne les transmettrons à quiconque.

Merci de votre compréhension.

Si vous acceptez de fournir vos coordonnées pour cette raison, veuillez remplir le formulaire suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| NOM |  |
| N° de TEL |  |
| Signature |  |
| Date |  |